

L'an deux mille quinze, le mercredi huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT FRONT DE PRADOUX dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre André CROUZILLE, Maire.

Etaient présents : M. Pierre André CROUZILLE, Maire

Mesdames Régine BARRADIS et Nelly LAUNAY et Monsieur Pascal PICHARD, Adjoint

Mesdames et Messieurs René EYRAUD, Arnaud FELIX, Isabelle FENELON, Hervé FULBERT, Claire HENON

Patrick MARTIN, Serge OLIVIER, Monique PICHARDIE

Assistait à la séance : Madame Sandra PAILLOT secrétaire de mairie

Absents excusés : Monsieur Jean Marc BARRADIS, Monsieur Daniel LAUBUGE qui a donné pouvoir à M Pascal PICHARD, Madame Marie Claude PAILLOT qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre André CROUZILLE

Date de convocation : 03 avril 2015

M. Serge OLIVIER a été désigné par le Conseil Municipal secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :

Le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2015 a été adopté. (8 POUR / 3 CONTRE (Serge OLIVIER, Hervé FULBERT, Monique PICHARDIE).

Monique PICHARDIE, au nom de l'opposition, dénonce un PV incomplet, orienté, qui ne reflète pas la virulence des propos tenus en fin de séance. Elle donne lecture d'éléments qui ont été communiqués au Secrétaire de séance Patrick MARTIN et à la Mairie et qui demeurent absents de ce compte rendu, à savoir :

- « La présence, autour de la table, de la Secrétaire de mairie Sandra Paillot (et de son départ à 23 H 15') n'est pas mentionnée ».

Commentaires : Sandra dit « ne pas vouloir apparaître »

- **« Adoption du procès verbal de la précédente réunion :**

S'agissant d'un vote à scrutin public, il est usuel de mentionner le nom des « abstentions » et des « contres ». »

le nom des abstentionnistes et des contres n'a pas été relevé. Après un tour de table, impossible de retrouver les votants correspondants.

- Marie-Claude PAILLOT s'adresse...

Tous les propos de Marie Claude, en fin de séance, n'ont pas été repris notamment quand elle a exprimé ses inquiétudes sur le risque de critiques lors du recrutement de sa fille à la cantine.

- Les propos d'Hervé Fulbert sont incomplets. Il a précisé «le travail de secrétariat est validé par un concours, c'est une lourde charge. Ce choix est compréhensible sur une courte période mais on peut se poser la question pour un remplacement de 4 mois, en période de budget et d'élection ».

Hervé FULBERT maintient sa position sur son intervention qui est incomplète et ne reflète pas ses propos. Monsieur le maire prétend ne pas se souvenir de ces propos il clôt le débat et demande un vote à main levée sur ce sujet pour valider ou non ces propos. Résultat : ABSTENTIONS 7 (Régine BARRADIS, Nelly LAUNAY, Pascal PICHARD, Claire HENON, Patrick MARTIN, Daniel LAUBUGE, René EYRAUD) CONTRES 3 (Pierre-andré CROUZILLE, Marie Claude PAILLOT, Isabelle FENELON) 3 POUR (Monique PICHARDIE, Hervé FULBERT, Serge OLIVIER).

- Interprétation de situation :

La phrase « Monsieur le Maire utilise son droit de police et préfère interrompre le débat » ne reflète absolument pas la virulence des propos de M. le Maire qui, textuellement, a dit « c'est moi la police, je te refuse le droit à la parole ».

- Oubli de mentionner les attaques de fin de réunion : Claire HENON, Nelly LAUNAY, ... ne veulent pas quitter la séance sans connaître la position de Monique PICHARDIE quant aux écrits de Serge OLIVIER (journal et lettres). Elles lui demandent, avec insistance et agressivité, de se justifier. Monique PICHARDIE dit valider le sens de tous les propos même si elle n'aurait pas forcément employé les mêmes mots ou expressions.
 - M. le Maire précise que « les échanges tenus hors réunion ne doivent pas figurer au PV »
 - Monique PICHARDIE réfute cet argument « les agressions verbales dont nous avons fait l'objet ont bien eu lieu en cours de séance et vous avez « remis le couvert » après clôture de la séance ».
- Au constat de JM Barradis sur l'engagement non tenu pour améliorer, rendre rationnels et efficaces les PV, la phrase « Il n'y a pas eu de divergences sur les sujets évoqués donc cela n'apparaissait pas nécessaire » est à supprimer car n'a pas été prononcée. De plus, il s'agit là de votre interprétation. Inexact, les sujets évoqués faisaient consensus et ne nécessitaient pas de résumés.

Monsieur le Maire clos le débat et demande à ceux qui sont d'accord, de bien vouloir signer le procès-verbal et aux autres de ne pas le signer.

Afin d'atténuer ces situations de blocage et d'améliorer les relations, Serge OLIVIER propose de porter à l'ordre du jour d'une prochaine réunion l'examen de la charte ANTICOR avec un objectif d'adhésion. Cette association a pour ambition d'imposer une éthique comportementale aux élus.

ANTICOR regroupe des élus et des citoyens de toutes tendances politiques, ayant décidé de réhabiliter la démocratie représentative. Des chercheurs, des juristes, des économistes, des journalistes d'investigation participent aux travaux de l'association.

Quelques exemples de domaines concernés :

Non cumul des mandats, bonne pratique de gestion, Transparence, reconnaissance de l'opposition, participation citoyenne, publicité des informations, etc.

Le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2015 n'étant pas finalisé sera adopté lors de la prochaine séance.

DELIBERATIONS :

**Approbation du compte
de gestion et du compte
administratif du CCAS
Exercice 2014
N°2015-01**

Le Conseil d'Administration (présents : Mmes Régine BARRADIS, Monique PICHARDIE, Mireille POMME, Laurence PROUT, M. Alain LACOMBE, Pierre André CROUZILLE. Excusés : Mmes Marie-Claude PAILLOT qui a donné pouvoir à Pierre-André CROUZILLE, Isabelle PICHARD, M. Jean-Marc BARRADIS), après en avoir délibéré, décide l'approbation des comptes de gestion et administratif 2014 présentés par la doyenne Mireille POMME qui s'établissent comme suit :

Compte de gestion 2014 du CCAS :

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent (2013): 716.10 €

Dépenses : 141.81 €

Recettes : 125 €

Résultat déficitaire de l'exercice : 16.81 €

Résultat excédentaire de clôture de l'exercice : 699.29 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 6 VOIX POUR (Marie Claude PAILLOT ayant donné pouvoir à Pierre André CROUZILLE) / 1 ABSTENTION (Monique PICHARDIE)

Compte administratif 2014 du CCAS :

SECTION FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire à la clôture de l'exercice précédent (2013) : 716.10 €

Dépenses : 141.81 €

Recettes : 125 €

Résultat excédentaire de l'exercice : 16.81 €

Résultat excédentaire de clôture de l'exercice : 699.29 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 5 VOIX POUR / 2 ABSTENTIONS (Pierre André CROUZILLE, Monique PICHARDIE)

Sur proposition de la commission du CCAS et pour donner plus de lisibilité au budget du CCAS, Monsieur le Maire donne les orientations qui seront prises, pour le budget 2016, de transférer les subventions à caractère social du budget primitif vers le budget du CCAS. Cette opération ne changera rien au global sur le plan budgétaire mais permettra de mieux définir la politique sociale de la Commune.

Affectation de résultats
Fonctionnement du CCAS
N° 2015.02

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide l'affectation de clôture 2014 de fonctionnement excédentaire d'un montant de 699.29 € comme suit :

- Article 002 (excédent antérieur reporté) : 699.29 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 7 VOIX POUR

Vote du budget primitif
CCAS

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 749.29 €.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 6 VOIX POUR / 1 CONTRE (Monique PICHARDIE)

Monique PICHARDIE tient à expliquer son vote contre en dénonçant le fait que la Commission ne s'est réunie qu'une seule fois en 2014 (avant l'été) et fin mars 2015. En conséquence, elle regrette le manque de participation et d'information. Elle déclare avoir des idées pour faire évoluer le budget CCAS et partage les suggestions sur les orientations 2016 émises par Isabelle PICHARD. Monsieur le Maire lui dit qu'elle aurait dû en faire part en réunion du CCAS, pour qu'ensuite ses propositions puissent être reprises en Conseil Municipal. Elle lui répond qu'elle a du mal à s'exprimer en commission.

Monsieur le Maire remercie tous les membres du CCAS pour leurs travaux.

Présentation du budget primitif Commune

Monsieur le Maire présente ses propositions budgétaires et apporte des éléments concernant les dotations de fonctionnement. Globalement, elles restent stables.

La perte de DGF est compensée :

DGF = - 11 000 € ; DSR = + 6 000€ et DN péréquation + 5 500€.

Serge OLIVIER exprime son désaccord « Le budget que vous nous présentez n'est pas cohérent avec la situation de la France, je vous rappelle que nous avons une dette qui s'élève à 2 000 Milliards d'euros, elle correspond pratiquement à 30 000€ par habitants. je n'ai pas dit par foyer mais bien par habitant. Cet état de fait, a pour conséquence la diminution des Dotations Globales de Fonctionnement, étalée sur plusieurs années.

Ce n'est pas une surprise, dans ce contexte chaque collectivité territoriale doit prendre sa part au redressement des comptes du Pays. Le devoir n'est pas d'attendre tout des autres mais d'agir et de prendre les décisions conformes à la réalité. Ce que vous ne faites pas dans votre proposition du budget de fonctionnement.

Au lieu de baisser les dépenses du budget de fonctionnement vous nous proposez un accroissement de 153 757€ ce qui représente une progression de plus de 19% d'augmentation.

A l'inverse le budget d'investissement baisse de 580 343€, ce qui prouve un manque d'ambition, de projets. Le seul projet d'importance à ce jour est la création du lotissement communal. C'est très bien mais il progresse très lentement, l'acquisition foncière n'est toujours pas finalisée.

Compte tenu du temps nécessaire entre le moment du besoin et sa création il est indispensable d'avoir d'autres projets en préparation, je pense entre autres, à l'aménagement du bourg.

Le rôle d'un Conseil municipal ne se limite pas à la gestion courante du patrimoine, l'entretien de la voirie, des bâtiments et la gestion du personnel.

Nous avons un devoir de moderniser, d'enrichir notre collectivité par un esprit dynamique, volontaire, innovant et progressiste. Nous devons apporter de la richesse, aider au développement de l'artisanat, des commerces, améliorer les services et le cadre de vie des habitants.

Ce budget est un budget qui ne correspond pas à la réalité courante des besoins, vous orientez notre commune vers le déclin.

Je voterai contre ce budget sans ambition. »

Sandra PAILLOT apporte des précisions, quant à l'affirmation de M. OLIVIER sur l'accroissement des dépenses de fonctionnement.

Cela est dû à un excédent de fonctionnement 2014 important (217 000 € contre 71 000 € l'année précédente), qui fait grimper les recettes et corrélativement les dépenses (un budget se devant d'être équilibré en dépenses et en recettes). Il ne s'agit pas d'une augmentation réelle des dépenses de fonctionnement, puisqu'en réalité parmi ces dépenses figure un virement de 258 000 € à la section d'investissement.

Tout cela ce sont des règles budgétaires.

Vote du budget primitif Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de fonctionnement à 947 560.11 € et en recettes et dépenses d'investissement à 553 829.43 €.

DELIBERATION ADOPTÉE PAR 12 VOIX POUR / 2 CONTRE (Serge OLIVIER, Monique PICHARDIE)

Création d'un budget annexe
Lotissement
N° 2015.04.08.01

Considérant le projet de création d'un lotissement communal
Considérant que selon la loi du 09 mars 2010, les cessions de terrains à bâtir sont soumises de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-décide de créer un budget annexe- lotissement.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 14 VOIX POUR

M. le Maire et le Conseil Municipal remercient Mme Sandra PAILLOT pour son travail et la préparation du budget.

Adhésion à une offre de santé mutualisée

Régine BARRADIS présente le projet de mise en place d'une offre de santé mutualisée pour les administrés de notre commune. Elle a fait le tour des mutuelles locales et donne sa préférence à « Ma Commune, ma santé ». Parmi les communes adhérentes connues, la Commune de Le Pizou entre autres semble satisfaite. M. Renaud BEREZOWSKI, Responsable départemental viendra présenter la démarche au Conseil Municipal. Monsieur le Maire complète les informations en indiquant que cette opération est sans engagement financier pour la Commune mais peut apporter des avantages pour les citoyens qui n'ont pas de mutuelle ou ceux qui veulent en changer.

Une présentation sera organisée à l'ensemble de la population.

Serge OLIVIER approuve cette démarche qui est une offre supplémentaire ; chacun restant libre d'y souscrire ou non. De nombreuses communes ont opté dans ce sens.

Régine BARRADIS précise l'obligation d'être mandaté par la Commune.

Nelly LAUNAY ne voit pas l'intérêt de signer une telle convention.

Monsieur le Maire indique que c'est une forme de groupement qui permet d'avoir des tarifs attractifs et aux particuliers de faire des économies. C'est un avantage pour les personnes les plus vulnérables.

Monique PICHARDIE souligne l'absence de questionnaire de santé à la souscription, ce qui est important pour bon nombre de personnes notamment âgées.

Nelly LAUNAY s'interroge tout de même sur l'engagement de la Commune dans cette démarche et souhaiterait rencontrer le Responsable avant de s'engager. M. le Maire objecte que cela retarderait davantage la mise à disposition de cette offre.

Hervé FULBERT pense que c'est un plus pour les citoyens c'est un avantage, il ne comprend pas pourquoi nous en priverions les citoyens.

Adhésion association
ACTIOM
N° 2015.04.08-02

Considérant qu'après avoir constaté que certains habitants renonçaient aux soins faute d'une couverture santé, la municipalité a souhaité apporter son soutien en permettant aux saint fronnais de bénéficier, à titre individuel, des avantages et des tarifs d'un contrat groupe négocié pour leur complémentaire santé.

Considérant l'opération « ma commune ma santé », engagée dans une action de mutualisation pour l'amélioration du pouvoir d'achat, lancée par l'association ACTIOM.

Considérant l'intérêt de proposer un retour à une couverture santé au moindre coût grâce au principe de mutualisation des affiliés afin de permettre un gain tarifaire conséquent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Approuve** l'adhésion à l'association ACTIOM pour la mise en place du service « ma commune, ma santé » à compter du 01 juin 2015.

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR / 1 ABSTENTION
(Nelly LAUNAY)**

Proposition de vente à la commune par les Consorts PICHARDIE d'une parcelle cadastrée AE26 de 160m², située entre le vieux cimetière et la rivière pour 1€. Proposition examinée lors de la réunion précédente et reportée pour examen plus approfondi.

Monique PICHARDIE, directement concernée, quitte la séance.

Monsieur le MAIRE donne un avis favorable à l'acquisition

Pascal PICHARD nous présente des photos de la parcelle, précise qu'il serait utile de conserver la végétation sur le rocher le long du cimetière.

Hervé FULBERT donne des informations historiques sur la grotte et l'origine de cette parcelle qui sont cités dans la revue Pont sur l'Isle.

Arnaud FELIX demande le montant des frais induits par la transaction.

Monsieur le Maire lui précise, qu'ils seront gratuits puisque réalisés par acte administratif.

Cession de terrain par les

Consorts Pichardie à la

Commune

N°2015.04.08-03

Considérant la proposition de cession à la commune par les consorts Pichardie de la parcelle AE 26 d'une superficie de 160 m².

Considérant l'intérêt pour la commune de recevoir cette parcelle de terrain
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'achat pour l'euro symbolique de la parcelle AE 26 d'une superficie de 160 m² appartenant aux consorts Pichardie.
- **Décide** de passer par la forme d'un acte administratif étant entendu que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311- 13 du CGCT
- **Désigne** M. PICHARD Pascal, adjoint au Maire pour représenter la commune en qualité d'acquéreur
- **Autorise** Monsieur le Maire et M. PICHARD Pascal à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire

DELIBERATION ADOPTEE PAR 13 VOIX POUR

Proposition de vente à la commune par Monsieur Roland LAURIERE d'une parcelle dans la zone commerciale de la Treille, cadastrée, AD 165, d'une superficie de 660m², pour un montant de 5 000€.

Monsieur le Maire y voit un intérêt et une cohérence d'un point de vue géographique et trouve le prix intéressant.

Patrick MARTIN y trouve un intérêt pour y installer le marché d'autant que le prix de 5 000€, n'est pas choquant.

Monique PICHARDIE trouve que le prix est trop élevé et demande quels sont les projets vis-à-vis du stationnement actuel des camions.

Serge OLIVIER n'est pas favorable à cette acquisition, ce terrain est dans une zone commerciale, sa vocation est donc orientée vers le commerce, un Particulier peut directement l'acquérir, sans l'intermédiaire de la Commune, à moins que la Commune ait des intentions de plus-values.

Monsieur le Maire précise que pour un terrain viabilisé, il n'est pas cher environ 7,56€, il n'est pas certain que le vendeur maintienne ce prix dans l'avenir. En comparaison le prix de revient final du projet de lotissement sera doublé par les travaux d'aménagement.

Dans le cadre du projet de lotissement, Serge OLIVIER demande de valider l'acquisition par la démarche administrative qui économiserait 2 000€, c'est d'autant plus intéressant que nous pourrions profiter de l'expérience acquise par les transactions PICHARDIE et LAURIERE.

Monsieur le Maire précise que Madame la receveuse municipale ne conseille pas de passer par un acte administratif pour ce type de vente car en cas d'erreur dans l'acte les délais de paiement aux vendeurs sont trop allongés. Mais nous verrons le moment venu.

Achat d'un terrain
appartenant à M.LAURIERE
N° 2015.04.08-04

Considérant la proposition de vente à la commune par Monsieur Laurière Roland de la parcelle AD 165 d'une superficie de 661 m².

Considérant l'intérêt pour la commune de recevoir cette parcelle de terrain
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte l'achat pour la somme de 5000 € de la parcelle AD 165 d'une superficie de 661 m² appartenant à M. Laurière Roland.
- Décide de passer par la forme d'un acte administratif étant entendu que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et d'authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du CGCT
- Désigne M. PICHARD Pascal, adjoint au Maire pour représenter la commune en qualité d'acquéreur
- Autorise Monsieur le Maire et M. PICHARD Pascal à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire

**DELIBERATION ADOPTEE PAR 12 VOIX POUR / 1 ABSTENTION
(Serge OLIVIER) / 1 CONTRE (Monique PICHARDIE)**

Divers :

- Travaux chemin de Longas :

Madame Claire Hénon demande s'il est possible de faire des travaux d'embellissement chemin de Longas. Cela sera étudié. Serge Olivier rajoute qu'il faudrait également remettre en état, le chemin communal qui dessert Barbarate et celui desservant l'écluse qui sont en très mauvais état. Le problème est que ce chemin n'appartient pas à la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

